

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

# ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société KERVALIS à Vitré

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1 et R125-5, R125-8 à R125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32075 du 12 juin 2002 autorisant et régissant le fonctionnement de l'atelier de transformation de sous-produits animaux de la SARL Kervalis, à Vitré, au lieu-dit « La Haie Robert » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Kervalis à Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société Kervalis à Vitré ;

VU les propositions de l'exploitant en date du 17 janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Vitré communauté en date du 25 janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vitré en date du 21 février 2019 ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date des 20 et 21 juin 2019 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

#### ARRÊTE

Article 1er: La commission de suivi de site de la société Kervalis à Vitré est composée comme suit :

## 1 - Collège « Administrations de l'État » :

Mme la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

#### 2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant

Mme Anne CHARLOT, représentant le conseil communautaire de Vitré communauté

M. Jean-Pierre LEBRY, représentant le conseil municipal de Vitré

Sont nommés en qualité de membre suppléant :

M. Alain CORNÉE, représentant le conseil communautaire de Vitré communauté Mme Michèle PRACHT, représentant le conseil municipal de Vitré

# 3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Jean-Marie RUPIN, riverain

M. Alain TORTELIER, membre de l'association Vitré-Tuvalu

Mme Pauline PENNOBER membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Yves BELLIER, riverain

M. Jacques LE LETTY, membre de l'association Vitré-Tuvalu

#### 4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Christophe BREBION, directeur des opérations Kervalis

Mme Chantal HUARD, responsable exploitation du site de Vitré

Mme Anne GENOUEL, technicienne environnement, direction technique SARIA

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

Néant

#### 5 - Collège « Salariés de l'installation classée» :

Sont nommés en qualité de membres titulaires : M. Bruno NIVAUX M. Jean-Philippe THOMAS Mme Cathy TESSARD

Sont nommés en qualité de membre suppléant : Néant

#### 6 - Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

**Article 2 :** Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

**Article 4**: Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le

1 6 JUIL. 2019

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Secrétaire Général, par suppléance La Secrétaire Générale adjointe

Isabelle KNOWLES